GUIDE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES
ET DES ACCUEILS DE LOISIRS 2026

Préambule :

Le présent guide a pour objet de définir les conditions d'accueil des enfants de Choisy le Roi dans les accueils collectifs de mineurs (ACM). Il est le cadre des modalités de fonctionnement et des principes d'organisation dont le respect conditionnera la qualité de ces accueils.

Ce texte sera mis à la disposition des familles via le site Internet de la ville.

La ville de Choisy le Roi s'engage au travers de ces temps d'accueil péri et extrascolaires, à favoriser la réussite éducative des enfants, dans un cadre sécurisé et adapté.

Ces activités sont placées sous la responsabilité d'un directeur, d'animateurs diplômés et de personnels municipaux du service Enfance.

Le personnel d'encadrement assure des animations propres à l'éveil des enfants dans le cadre du PEdT (Projet Educatif de Territoire).

Ce document recense cinq grands axes :

5 grands axes :

- La réussite éducative pour tous
- L'accès à la culture et au sport
- Garantir la santé physique et mentale
- Le « vivre ensemble »
- Fédérer les adultes autour d'un projet commun

1- Dispositions générales

Article 1 : Conditions d'admission

L'accès aux activités péri et extrascolaires est réservé en priorité aux enfants scolarisés à Choisy-le-Roi.

Toute autre situation sera examinée et l'accès pourra être accepté si les capacités d'accueil des structures permettent de répondre à l'ensemble des demandes.

L'enfant est accueilli dans l'année civile de ses trois ans, dès sa scolarisation.

L'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires. En cas de contre-indication, un certificat médical doit être joint au dossier.

L'enfant doit être apte à la vie en collectivité. En cas de maladie contagieuse, un certificat de non contagion sera demandé pour sa réintégration sur les activités péri et extrascolaires.

Si une autre personne que ses responsables légaux vient chercher l'enfant en fin d'activité, elle doit figurer sur la liste des personnes autorisées à le récupérer et être âgée de plus de 17ans.

Un justificatif d'identité pourra être demandé pour la reprise de l'enfant.

Les familles sont prévenues de la période d'inscription (avril à juin) par courrier ou par mail et par le biais d'une communication sur le Portail Famille, le site de la Ville, les panneaux lumineux et les réseaux sociaux de la Ville.

L'inscription administrative annuelle est désormais réalisable sur le portail en ligne dédié. Dans le cas contraire, le dossier d'inscription est envoyé courant avril/mai pour l'année suivante par courrier/courriel. Les familles doivent compléter et signer ce dossier et le retourner impérativement avant le 30 juin, afin que les enfants puissent être normalement accueillis dès le premier jour de la rentrée scolaire.

Les accueils de loisirs sont proposés dans la limite des places disponibles.

La famille doit alors :

- Mettre à jour sa fiche famille, transmettre les documents demandés
- Procéder à ses pré-inscriptions.

La demande de pré-inscription donne lieu à un traitement par le service administratif et financier qui vérifie que le dossier est complet et que la famille est à jour de **ses acquittements de factures pour l'ensemble des activités périscolaire, extrascolaire, conservatoire et petite enfance.**

L'inscription aux services périscolaires vaut acceptation des termes du présent guide.

Changement de situation :

Pour tout changement intervenant tout au long de la scolarité de l'enfant (adresse, téléphone, situation familiale, modification du quotient familial…), il est impératif d'en informer la mairie en y joignant les pièces justificatives correspondantes par mail (enfance@choisyleroi.fr).

Article 2 : Prestations périscolaires et extrascolaires

a : Modalités d'inscriptions: le dossier administratif

Pour pouvoir participer à ces prestations, l'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires est obligatoire pour des raisons de responsabilité et de sécurité et doit être renouvelée chaque année scolaire. Cette inscription permet de collecter l'ensemble des informations légalement nécessaires afin d'assurer la sécurité de l'enfant. Elle se fait directement sur le Portail Famille ou en mairie auprès de l'accueil du service administratif et financier de la Direction de l'Education, le service Accueil ou les centres sociaux.

Afin de respecter le bon fonctionnement des différents temps d'activités, les parents doivent impérativement s'engager à respecter les horaires de fonctionnement ainsi que les modalités de réservation des différents temps d'accueil.

Le dossier en ligne : Il convient de se connecter sur le portail famille, de procéder aux pré-inscriptions souhaitées, de saisir toutes les informations demandées directement en ligne, et de joindre les documents demandés en format PDF ou image PNG, JPEG, ou GIF.

Une fois cette démarche validée, la famille aura accès au planning de réservation pour le centre de loisirs (seule activité sur réservation).

Les familles ne disposant pas d'un accès internet pourront être accompagnées par un agent du service administratif et financier, par un agent du service accueil ou par le médiateur numérique ainsi que les agents des centres sociaux.

Un dossier papier sera également à disposition des familles dont les enfants ne sont pas scolarisés sur une école publique de Choisy le Roi et pour les collégiens, elles devront le remplir et le déposer à l'accueil du service administratif et financier avec les pièces demandées.

b : Période d'inscription

La campagne d'inscription annuelle se déroule d'avril à juin de chaque année. Les dossiers complets doivent être transmis dans les délais définis (sauf nouvel arrivant).

Les dossiers sont mis à jour avant la rentrée scolaire, au fur et à mesure de leur réception. Si les dossiers sont remis hors délais, ils peuvent ne pas être encore traités le premier jour d'école et l'enfant ne peut alors pas fréquenter les différentes activités.

Toute modification du dossier (personne autorisée à récupérer l'enfant, numéro de téléphone…) doit également être signalée auprès du service administratif et financier par mail à l'adresse inscriptions.periscolaires@choisyleroi.fr

c : La liste des documents à fournir

La liste des pièces obligatoires à fournir :

- Justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois) : quittance de loyer ou attestation d'assurance habitation pour les locataires ; taxe foncière ou attestation d'assurance habitation pour les propriétaires ; pièce d'identité de l'hébergeant + attestation d'hébergement et justificatif de domicile de l'hébergeant pour les personnes hébergées
- Avis d'imposition (pour la rentrée 2026 il est demandé l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024)
- Copie du jugement de divorce, ou de jugement provisoire ou de conciliation en cas de pension alimentaire ou de garde partagée.

Les inscriptions en cours d'année doivent être transmises au moins 10 jours avant le premier jour de fréquentation au service administratif et financier.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte et les familles seront averties. De ce fait, l'enfant ne sera pas admis dans les accueils périscolaires et extrascolaires.

Une fois cette démarche validée, la famille aura accès au planning de réservation pour le centre de loisirs et recevra un mail confirmant l'inscription aux différentes activités.

N.B : En cas de départ, il est nécessaire de demander la radiation des activités périscolaires auprès du service administratif et financier.

Votre espace famille :

Accessible à tous depuis le site internet de la ville, il permet aux familles dont les enfants sont scolarisés à Choisy le Roi de consulter leur compte, de visualiser leurs factures, de réserver les journées de centre de loisirs du mercredi et des vacances.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté municipale de développer des télé-services, accessibles 7 jours/7 et 24h/24, pour simplifier la vie des choisyens, et en particulier pour leur éviter des déplacements fastidieux.

Article 3 : Fonctionnement et horaires des activités péri et extrascolaires

1 <u>Restauration scolaire</u>

Les régimes alimentaires et l'administration de médicaments liés à des troubles de santé évoluant sur une longue durée pourront être pris en compte sous réserve de la mise en place préalable d'un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé).
Les élèves inscrits sont remis par leurs enseignants respectifs aux animateurs encadrant pour la pause méridienne à 11h20 pour les écoles maternelles et à 11h30 pour les écoles élémentaires.

Différents types de menus sont proposés :

- Le menu « sans viande »
- Le menu « sans porc »
- Le menu « avec viande »

- <u>Tarification :</u>

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La restauration est facturée au tarif établi pour chaque famille en fonction du quotient familial.

Concernant les enfants bénéficiant d'un PAI, une facturation particulière sera appliquée.

[*Règles de vie de la pause méridienne*

Les menus sont élaborés dans un souci d'équilibre alimentaire, de bonne éducation nutritionnelle et du respect de la réglementation en vigueur.

L'ensemble des plats proposés est servi aux enfants.

Les enfants sont invités, par le personnel d'encadrement, à goûter à l'ensemble des plats.
Aucune dérogation alimentaire ne sera accordée sauf dans le cadre d'un PAI établi pour un problème de santé évoluant sur une longue durée.

Le repas est un moment qui doit permettre à l'enfant de se restaurer suffisamment pour aborder le reste de la journée dans de bonnes conditions ; mais aussi de découvrir le plaisir d'être à table, de faire connaissance avec de nouveaux aliments et d'apprendre les règles de la vie en collectivité.

Pour cela, ***il est indispensable de respecter les autres enfants, les adultes et le travail effectué pour préparer et servir le repas.***

Le temps de loisirs précédant ou suivant immédiatement le repas doit être convivial. C'est pourquoi, l'enfant peut choisir de participer ou non aux activités proposées et animées par l'équipe d'animation.]

2- Les accueils et l'Etude

- L'accueil périscolaire du matin :

Les enfants sont accueillis de 7h à 8h20 les enfants seront pris en charge le lundi, mardi, jeudi et vendredi dans la salle d'accueil élémentaire ou maternelle.

À partir de 8h20, tous les enfants sont pris en charge par les enseignants de l'école dans la cour pour les élémentaires et dans les classes pour les maternelles.

- L'accueil périscolaire du soir et l'étude :

- Maternel : les enfants sont pris en charge le lundi, mardi, jeudi et vendredi par les animateurs de 16h20 à 19h00 et ne peuvent être récupérés avant 17 heures.

Pour les enfants qui restent à l'accueil périscolaire, le goûter est fourni par la Municipalité. Un temps de goûter est prévu pour les enfants de 16 h 20 à 17 h 00.

- Élémentaire : les parents ont 2 possibilités :

- Étude surveillée : 16h30 – 18h00 dans les salles de classe puis les enfants intégreront ou non le périscolaire jusqu'à 19h00.

A 16h30, pendant 30 minutes, les enfants restent dans l'école pour prendre le goûter fourni par les familles.
A 17h00, l'enfant fait ses devoirs aidé et accompagné par un des enseignants suivant les groupes préétablis. Il s'agit d'études surveillées.

- À 18h00, pour la sortie de l'étude les enfants ne fréquentant pas l'accueil périscolaire sont

accompagnés jusqu'au portail de la cour élémentaire.
Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire sont pris en charge par les animateurs.
Les enfants non-inscrits qui n'ont pas été repris à la sortie de l'étude dirigée ou qui ne sont pas autorisés à quitter seuls l'établissement sont conduits à l'accueil postscolaire. Cette prise en charge est facturée.

[Règles de vie de l'étude

Pour que ce temps soit bénéfique, il est indispensable que l'enfant ait recopié ses devoirs sur son cahier de texte, qu'il se munisse des outils nécessaires et qu'il respecte les règles de vie.

Tant pendant la période de détente que pendant la période d'étude, les enfants doivent respecter les consignes définies par les personnes chargées de l'étude afin que chacun puisse bénéficier de l'aide dont il a besoin. Ils doivent s'engager à réaliser les travaux scolaires donnés par leurs enseignants, dans une ambiance studieuse. De ce fait, le calme est de rigueur pour ne pas se gêner mutuellement.

En cas d'interrogation, vous pouvez vous rapprocher de la coordinatrice de l'étude qui fera suivre aux enseignants vos questions/remarques/interrogations. Bien que dispensée par des enseignants en activités ou non, l'étude surveillée est un service communal. Il est donc soumis aux mêmes règles que l'ensemble des accueils périscolaires.]

L'accueil périscolaire ferme ses portes à 19 heures. Pour des raisons de sécurité et d'organisation, merci de respecter les horaires. En cas de retard répétitif, les familles seront convoquées par la responsable du service Enfance et le directeur du centre de loisirs.

- Tarification :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Tout accueil est facturé au tarif établi pour chaque famille en fonction du quotient familial.

Il existe 2 types de forfait pour les accueils:

- Forfait occasionnel : entre 1 à 6 présences dans le mois

- Forfait mensuel : à partir de 7 présences

L'étude : La tarification de cette activité est facturée à un tarif unique.

3 -Accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires

Les enfants sont accueillis entre 8h00 et 9h00 ou de 7h00 et 8h00 pour les enfants inscrits à l'accueil périscolaire. Des activités sont proposées aux enfants. Aussi, ils ne peuvent quitter l'accueil de loisirs qu'entre 17h00 et 18h00, ou de 18h00 à 19h00 pour les enfants inscrits à l'accueil périscolaire.

L'enfant peut fréquenter l'accueil de loisirs à partir de la classe de petite section maternelle jusqu'à ses 14 ans.

Les accueils de loisirs ont pour but de recevoir les enfants collectivement et non individuellement.

De ce fait, il est primordial de respecter les horaires susvisés et les règles de vie en collectivité.

Les modalités de fonctionnement et les règles de vie sont détaillées dans le projet pédagogique de l'accueil de loisirs sans hébergement.
Pour le bien-être de l'enfant, il est demandé de veiller particulièrement à lui fournir une tenue adaptée à une journée « active » (chaussures de sport, vêtements qui ne craignent pas les salissures ou la pluie, casquette…).

Le nom des enfants doit être marqué sur leurs affaires personnelles.
Activités sportives : toute contre-indication doit être signalée par un certificat médical.

Le nombre de places pour l'accueil de loisirs est limité.

L'accueil de loisirs du mercredi et des vacances fait l'objet d'une réservation obligatoire.

Pendant les périodes de vacances scolaires, des regroupements d'accueils de loisirs sont possibles.
Les familles sont informées du planning des structures ouvertes et fermées par voie d'affichage dans les accueils de loisirs, sur le site de la Ville ainsi que sur le Portail famille.

- Réservation :

Un calendrier de réservation via le portail famille permet aux familles de valider les présences de leurs enfants. Il est toutefois possible de se rendre auprès du service administratif pour effectuer les réservations.

La famille a la possibilité de modifier le planning des journées de centre de loisirs (ajout/modification/annulation) :

- l'accueil de loisirs du mercredi, il est nécessaire de l'inscrire au minimum 7 jours à l'avance (soit au plus tard le mercredi de la semaine précédente). À noter qu'ils seront accueillis uniquement si des places sont disponibles.

- l'accueil de loisirs des vacances scolaires doivent **impérativement** être faites 15 jours avant le début de la période de vacances sur le portail Famille. À noter qu'ils seront accueillis uniquement si des places sont disponibles.

En cas d'annulation, toute demande non effectuée dans les délais (7 jours avant pour le mercredi et 15 jours avant pour les vacances) sera facturée. En cas d'absence pour raison médicale, la journée ne sera pas facturée à condition que l'information soit parvenue le jour même aux services municipaux, (avec **obligation** de présenter d'un certificat médical dans les 48 h).

Ces démarches pourront être effectuées par courriel à enfance@choisyleroi.fr et/ou par courrier en mairie.

- Tarification :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Toute activité est facturée au tarif établi pour chaque famille en fonction du quotient familial.
Passé ce délai, des inscriptions supplémentaires seront possibles selon les effectifs et le taux d'encadrement :

- Tarif de la journée de centre de loisirs + 50%

Aucune annulation ne sera possible et celle-ci sera facturée (sauf cas exceptionnel).

Accueil des enfants en section « Passerelles », entrant en petite section à la rentrée.

Les enfants inscrits en première année d'école maternelle pour l'année scolaire suivante peuvent être, à titre dérogatoire, acceptés en section dite « passerelle » durant l'été, en accueil de loisirs maternelle. Ce dispositif est réservé à l'accueil des enfants dont la structure d'accueil collectif petite enfance (halte-garderie, multi accueil) est fermée durant l'été, sans possibilité de transfert sur une autre structure.
Ce dispositif est réinterrogé chaque année et lorsqu'il est mise en place, les enfants sont accueillis uniquement pour le mois d'août.

Article 4 : La réservation exceptionnelle

Un accueil exceptionnel pourra être effectué pour les enfants n'ayant pas réservé.
Les circonstances exceptionnelles, qui ne peuvent être anticipées par les familles, telles que modification ou connaissance tardive de planning professionnel, grève, maladie, évènement familial… sont prises en compte.
Ces situations sont traitées au cas par cas par le service administratif et le service enfance, et des modifications de réservation (ajout/suppression) sont possibles sans pénalité ni surcoût, sous réserve de présentations des justificatifs nécessaires.
Pour les parents dont la profession impose des plannings d'activités établis tardivement (personnel navigant, personnel hospitalier, pompiers, intermittents du spectacle, intérimaires…) des délais supplémentaires pour compléter la réservation est possible. Ils sont étudiés sur la base de demandes justifiées. Une demande écrite de délais supplémentaires, accompagnée d'une attestation de l'employeur, doit être adressé au service administratif.

Tableau récapitulatif des prestations périscolaires

L'inscription aux prestations est obligatoire avant toute participation et s'effectue via le Portail Famille selon les modalités ci-après.

Activités	Horaires de fonctionnement	Réservation/Annulation de l'activité	Facturation	Justificatifs d'absence Présentation sous 48h
Accueil du matin*	Les accueils du matin sont assurés de 7h à 8h20 par des animateurs	Pas de réservation	Forfait mensuel selon le quotient familial (QF) - forfait occasionnel si présence entre 1 à 6 jours - forfait mensuel si présence à partir de 7 jours	Passé le délai de réservation/annulation toute prestation commandée est due. En cas de maladie justifiant une éviction, sous réserve de présentation d'un justificatif médical, les prestations non consommées ne seront pas facturées. Ce document est à transmettre impérativement sous 48h. En cas d'urgence ou d'évènements exceptionnels non liés à la maladie, une demande d'exonération des pénalités pourra être soumise par écrit avec un justificatif pour étude et validation éventuelle. Passé ce délai les prestations seront dues et la pénalité sera appliquée.
Accueil du soir*	Option 1 : accueil du soir en maternelle - 16h20 à 17h : goûter fourni par la Municipalité - 17h à 19h: ouvertures des portes, départ échelonné des enfants récupérés par leur parents ou une personne autorisée (âgé de + 17 ans) Option 2 : l'accueil du soir en élémentaire - de 16h30 à 18h : étude Le goûter est fourni par les parents - de 18h à 19h : accueil des enfants inscrits	Pas de réservation	Forfait mensuel selon le quotient familial (QF) - forfait occasionnel si présence entre 1 à 6 jours - forfait mensuel si présence à partir de 7 jours - étude facturation à la présence	
Restauration*	La pause méridienne se déroule de 11h30 à 13h30	Pas de réservation	A la présence	
Centre de Loisirs Mercredi*	Les accueils sont assurés de 8h à 9h (sauf pour les enfants inscrits aux accueils de 7h à 8h) et le soir de 17h à 18h (sauf pour les enfants inscrits aux accueils de 18h à 19h)	Inscription/annulation : Pendant la période dédiée (soit 7 jours avant) Portail Famille	A la réservation selon le QF **Sans réservation :** majoration de 50% du tarif **Le nombre de places pour l'accueil de loisirs est limité**	
Centre de Loisirs Vacances*	Les accueils sont assurés de 8h à 9h (sauf pour les enfants inscrits aux accueils de 7h à 8h) et le soir de 17h à 18h (sauf pour les enfants inscrits aux accueils de 18h à 19h) Pendant les périodes de vacances scolaires, des regroupements d'accueils de loisirs sont possibles.	Inscription/annulation : Pendant la période dédiée (soit au moins 15 jours avant le premier jour de la période de vacances) Portail Famille	A la réservation selon le QF **Sans réservation : :** majoration de 50% du tarif **Le nombre de places pour l'accueil de loisirs est limité**	

* La famille devra impérativement se pré-inscrire via le Portail Famille (https://portail-famille.choisyleroi.fr)

Le Portail Famille MAELIS permet aux familles utilisant les prestations Enfance de Choisy-le-Roi de :

- consulter et mettre à jour les coordonnées de la fiche famille
- consulter leur compte (factures)
- de réserver les journées de centre de loisirs
- de procéder aux pré-inscriptions scolaires et périscolaires

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de développement des télé services pour simplifier la vie des Choisyens.

>> Accueil (accès Portail)

>>Tutoriel pré-inscription scolaire (https://portail-famille.choisyleroi.fr/maelisportail/custom-data/cms/media/test/tutoriel-la-preinscription-scolaire-en-ligne.pdf)
>> Tutoriel pré-inscription périscolaires (http://www.choisyleroi.fr/wp-content/uploads/2025/03/Tutoriel-Famille-pre-inscription-periscolaire-2025-2026.pdf)

Article 5 : Encadrement et contenu

Les activités sont déclarées au Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports, à l'exception de la pause méridienne.
- Taux d'encadrement

- Taux d'encadrement aux accueils périscolaires :

Le taux d'encadrement appliqué aux accueils périscolaires est de 1 adulte pour 10 enfants en maternelle et 1 pour 14 en élémentaire. Les activités sont encadrées par des animateurs titulaires ou contractuels disposant des diplômes requis.

- Taux d'encadrement aux accueils extrascolaires :

Le taux d'encadrement appliqué aux accueils extrascolaires est de 1 adulte pour 12 enfants en élémentaire et 1 pour 8 en maternelle. Les activités sont encadrées par des animateurs, accompagnés de stagiaires BAFA et si nécessaire de saisonniers.

- Taux d'encadrement du midi :

Le midi, le taux de 1 adulte pour 20 enfants est appliqué en élémentaire et 1 pour 12 en maternelle. Les ATSEM participent à l'équipe d'encadrement en maternelle.
Dans tous les cas, le directeur de la structure n'est pas comptabilisé dans l'équipe d'encadrement, sauf durant le temps l'accueil du matin (moins de 40 enfants).
Tous les directeurs sont diplômés ou stagiaires BAFD ou BPJEPS ou titulaires d'un concours d'animateur de la Fonction Publique. Les équipes sont par ailleurs constituées de 70% d'agents diplômés au minimum du BAFA ou équivalent.

- Contenu :

L'étude surveillée est proposée pour les enfants du CP au CM2. Les études sont assurées prioritairement par des enseignants. En cas d'insuffisance

d'enseignants volontaires pour assurer l'étude, il est fait appel à des personnes extérieures, diplômées d'un Bac+2.
Les études accueillent au maximum 22 enfants.

Dans les centres de loisirs, des projets d'animation et de fonctionnement sont élaborés pour chacune des structures. Ils prennent en compte les besoins de l'enfant, en respectant son envie de participer ou non aux activités proposées.
Il peut être fait appel à des intervenants extérieurs pour proposer des activités spécifiques.
Les groupes d'enfants sont constitués par les encadrants sur la base de leur choix d'activité.
Les activités sont diversifiées et ont pour objet de développer la curiosité des enfants, de favoriser l'éveil, la découverte et l'apprentissage dans de nombreux domaines artistiques, éducatifs, culturels, sportifs, linguistiques, pratiques et numériques. Elles s'inscrivent dans les objectifs éducatifs de la ville.

Article 6 : Paiement – réclamation et partage de facture

Le règlement de la participation s'effectue - à terme échu – après réception d'une facture :

- **par prélèvement automatique en remplissant la feuille qui vous est remise**

- soit en vous rendant à la Mairie aux heures d'ouverture muni d'un RIB.

- soit par courrier et/ou par mail à enfance@choisyleroi.fr en indiquant votre intention d'adhérer au prélèvement automatique et en communiquant un RIB.

Le règlement des factures enfance doit s'effectuer auprès du trésor public d'Orly.

Chaque mois, les familles sont facturées pour les prestations périscolaires de leur(s) enfant(s). Ces factures sont envoyées et publiées sur le portail famille. Toutefois, **il faut attendre la réception de l'AVIS DE SOMMES A PAYER envoyé par le trésor public pour payer.**

- **par carte bleue** sur http://www.payfip.gouv.fr avec les références mentionnées sur l'avis:

-> code collectivité = 9939
-> référence dette = xxxxx *(différente chaque mois)*

ou par l'un des moyens suivants avec le talon de l'avis de sommes à payer:

- par chèque libellé au TRÉSOR PUBLIC,
- en espèces auprès d'un buraliste partenaire à Choisy le Roi (moins de 300€) https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite
- par chèque-vacances pour l'activité « centre de loisirs ».
- par CESU pour les activités accueil et centre de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans.

Toute réclamation relative à une erreur de facturation devra être adressée par courrier ou par courriel à enfance@choisyleroi.fr dans un délai de 2 mois après la réception de la facture.

Article 7 : Assurances

Conformément à la réglementation, la ville est assurée en responsabilité civile (locaux et personnels).

Les familles doivent souscrire une assurance pour le temps périscolaire et l'accueil de loisirs garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).

Article 8 : Argent, vêtements, objets de valeur

L'argent, les bijoux, les jeux et les objets de valeur ainsi que les téléphones portables sont à proscrire. En tout état de cause, la ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 9 : Sanctions

Le directeur du centre de loisirs ou les animateurs communiquent auprès des parents sur la vie périscolaire.

Tout comportement mettant en péril la vie en collectivité, le manque de respect des adultes encadrants et des enfants et le non-respect des termes du présent guide pourront faire l'objet de mesure de sanction immédiate et/ou d'exclusion en fonction de la gravité.

Le Maire, sur proposition de l'équipe d'encadrement, pourra être amené à signifier aux parents, par lettre recommandée avec accusé de réception, toutes sanctions.
L'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être étudiée à cette occasion.

Les termes du présent guide seront applicables à compter du 1er septembre 2026.
Je certifie avoir pris connaissance du guide de la restauration scolaire, du périscolaire et extrascolaire, et je m'engage à le respecter en tout point.

Renseignements et Contacts :

Mairie de Choisy Le Roi
Service Enfance - Service Administratif et Financier – Service Vie Scolaire
Direction de l'Education
Place Gabriel Péri
94600 CHOISY LE ROI

01.48.92.41.41

Portail Famille :

Adresse mail :
- pour les inscriptions périscolaires : inscriptions.periscolaires@choisyleroi.fr
- pour les séjours et classes : séjours-enfance@choisyleroi.fr
- pour tout autre renseignement : enfance@choisyleroi.fr